

Prélèvent RSA par huissier!

Par Faim, le 07/02/2019 à 10:04

Bonjour,

En mai 2018 j'ai signé une autorisation de prélèvement par carte bancaire à un huissier (je sais je suis c..). Je dois cet argent je ne le conteste pas.

Quand j'ai signé cette autorisation j'avais un emploi. Maintenant je suis au RSA et l'huissier m'a prélevé la somme de 150€ qui provient de mon RSA. Comme vous pouvez l'imaginer 150€ sur 500€ c'est énorme. Suis je en droit de demander le remboursement de ces 150€ à l'huissier ? Ou cet argent est il perdu pour moi ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par amajuris, le 07/02/2019 à 15:23

bonjour,

dès que vous avez perçu le RSA, vous auriez dû annuler cette procuration et de demander à votre banque de refuser les prélèvements de l'huissier.

tant que vous n'avez pas annulé cette autorisation de prélèvement, l'huissier pouvait prélever la somme prévue, je ne pense pas que l'huissier vous redonne cet argent qui appartient maintenant à votre créancier.

salutations

Par Faim, le 07/02/2019 à 15:35

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Puis je réellement annuler les retraits sur ma carte bancaire ?

Ma banque ne serait elle pas en tort alors ? étant donné qu'il me restait moins de 200€ sur le compte, que le revenu est insaisissable jusqu'à 550€, du RSA qui plus est. Il n'y a pas eu de saisie sur compte en fait, l'huissier se sert de ma carte bancaire.

Par amajuris, le 07/02/2019 à 15:54

l'huissier se sert de votre carte bancaire puisque vous lui avez donné une procuration. s'agissant d'un prélèvement autorisé, il ne s'agit pas d'une saisie sur votre compte bancaire, votre banque n'avait pas obligation de vous laisser le solde bancaire insaisissable. vous pouvez annuler l'autorisation de prélèvement mais c'est trop tard pour les prélèvements déjà effectués.

Par Faim, le 07/02/2019 à 15:56

Merci des réponses apportées, je comprends mieux.

Bonne journée